J. FR. (sic) PATR(ono) COL(oniae) OB MER(ita) EIVS
ANTIATES PVBL(ice) (1)
C. VERATIO . C. F. VEL(ina tribu)
ITALO AQVILEIENSI
IIIII (2) QVINQ(ennali) PONT.
EQVIT(um) PRAEF CLAS
PRAEF COH. I DELMATAR (sic)
CVR(atori) VIAR. PRAEF. ALIMENT.
LEG(ato) PROV. AFRICAE
CVR. ILLYR(ici) ET HISTRIAE (sic)
etc. (3).

Un fait de même nature doit encore être signalé à la fin du second siècle ou au commencement du troisième, quand C. Martius Rusticus Rufinus obtient le commandement des flottes prétoriennes (encore une fois réunies sans doute) après avoir été successivement tribun laticlave des légions III^e Gallique et III^e Cyrénaïque, puis tribun de la sixième et de la première cohorte prétorienne, pour dévenir ensuite préfet de tous les vigiles sous le principat de Septime Sévère (4).

C'est peut-être à la même époque qu'un ex-proconsul, consul désigné, commanda une flotte qui doit être celle de Ravenne, car l'inscription est datée de Mitylène (5), et nous savons par Végèce (6) que la mer Egée était sous la garde de celle-ci. Dans l'un comme dans l'autre de ces textes, la mention de la tribu est omise; la tradition quiritaire se perd; il est vrai que le style de la seconde inscription est fort laconique. Le titre de Vir Perfectissimus, l'un des moindres parmi les plus élevés de la hiérarchie impériale, est donné sous Gordien au préfet de la flotte de Misène (7); la même désignation se trouve sous Dioclétien (8).

Enfin c'est à des fonctions civiles que T. Appalius Afinus Secundus prélude par celle de sous-préfet de la flotte de Ravenne; auparavant il avait été successivement préfet d'une cohorte auxiliaire de Gaulois, tribun d'une autre de Bretons et préfet d'une aile de cavaliers thraces. Il n'y a point de date; mais le nom de la tribu est encore mentionné (9). Appalius était donc romain, mais avant d'acquérir son grade maritime il n'avait pas commandé dans les légions.

On arrive à des resultats à peu près semblables en faisant les

⁽¹) Muratori, мс, 6; Spreti и, 29; Kellermann, Vigit. Roman. latercula duo. Append. N. 282.

⁽²⁾ C'est-à-dire Seviro.

⁽⁵⁾ Orelli, 4082.

⁽⁴⁾ Garrucci, 16; Kellermann, Append. N. 13.

⁽⁵⁾ Gruter, CDLXXIV; Orelli, 4111.

⁽⁶⁾ Liv. v, Chap. 1.

⁽⁷⁾ Garrucei, 18; Mommsen, Inscr. regn. neap., 2659; Orelli, 3596.

⁽⁸⁾ Garruccci, 4 (Cfr. 19); Mommsen, 2650.

⁽⁹⁾ Gruter, cocLix, 3; Spreti, II, 28.